



MAIRIE
D'URT
64240

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 14
- ✓ Présents : 11

Convocation du 19/03/2024

Affichée le 20/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, M. FOURTIC Bruno, Mme HIRABOURE Corinne, M. LALANNE Pierre, Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme DOYHENARD Julie donne pouvoir à Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, Mme GARONNE Laurence donne pouvoir à Mme ROUPIE Stéphanie, M. PETRISSANS Pierre donne pouvoir à M. FOURTIC Bruno.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ROUPIE Stéphanie

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme ROUPIE Stéphanie donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 4 mars 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024-14 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire,

le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 commune de urt, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. RELIER Dominique, 1er adjoint au Maire,

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	759 063,13
Réalisé :		517 206,21
Reste à réaliser :		195 355,67
Recettes	Prévu :	759 063,13
Réalisé :		607 163,07
Reste à réaliser :		0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 209 687,21
Réalisé :		1 937 000,39
Reste à réaliser		0,00
Recettes	Prévu	2 209 687,21
Réalisé :		2 332 764,47
Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	89 956,86
Fonctionnement :	395 764,08
Résultat global :	485 720,94

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

N°2024-16 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 27 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	111 189,15
- un excédent reporté de :	284 574,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	395 764,08
- un excédent d'investissement de :	89 956,86
- un déficit des restes à réaliser de :	195 355,67
Soit un besoin de financement de :	105 398,81

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	395 764,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	105 398,81
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	290 365,27
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	89 956,86

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2024.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, elle propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses :	685 360.12
Recettes :	880 715.79

Fonctionnement

Dépenses :	2 345 708.55
Recettes :	2 345 708.55

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 880 715.79 (dont 195 355.67 de RAR)

Recettes : 880 715.79 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 345 708.55(dont 0.00 de RAR)

Recettes : 2 345 708.55(dont 0.00 de RAR)

PRECISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-18 : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2024

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 89382 €.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 827 162 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

En conséquence, elle propose de fixer les taux, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 360 000 €	28,31%	668 116 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59 100 €	45,18%	26 701 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	286 800 €	14,98%	42 963 €

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2024, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 360 000 €	28,31%	668 116 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59 100 €	45,18%	26 701 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	286 800 €	14,98%	42 963 €

CHARGE Mme le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-19 : REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions funéraires portant les n°28, 51, 97, 99, 134, 136, 162, 188, 213, 227, 234, 294, 295, 300, 310, et 392-2 sur le nouveau plan du cimetière communal, concessions qui ont plus de 30 ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues dans le C.G.C.T, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centénaires en état d'abandon;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues dans le C.G.C.T.,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires de ladite concession, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Décide :

- Mme le Maire est autorisée à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon,
- Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-20 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE D'ETUDES

Mme le Maire rappelle que par délibération du 15 février 2016, il a été décidé de réserver la bourse d'études communale aux seuls étudiants bénéficiaires de la bourse départementale et de fixer le montant de cette bourse à 80 € pour les étudiants poursuivant leurs études dans les villes du BAB et à 160 € pour ceux poursuivant leurs études hors agglomération bayonnaise.

Elle fait lecture à l'assemblée des demandes de bourse d'études présentées par Mme Mathilde AGUERRE, étudiante au CNED de Grenoble.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2023-2024 une bourse d'études de 160 € à Mme Mathilde AGUERRE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-21 : SOUTIEN AUX MAIRES ET ELUS LOCAUX VICTIMES D'AGRESSION

Motion de l'ADM64 adoptée en Bureau du 19 mars 2024

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Bureau de l'ADM64 réunis ce mardi 19 mars 2024 à Pau déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques :

- **Condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,**
- **Rappelle son soutien aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie,**
- **Se félicite de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande,**
- **Invite tous les élus et citoyens à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 21H00.

URT, le 10 avril 2024.

Le secrétaire,

Mme Stéphanie ROUPIE

Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY